

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES HERANVAL Sylvie, BOUTEILLER Maryvonne, DUBUS Sandrine, LESUEUR Christelle, MAILLARD Angélique

MM DE MILLIANO Jean, BEAUFILS Cyril, BERGER Joachim, CANTEREL Marc, DELAUNE Pascal, LECOINTRE Romuald

Absents excusés : Mmes ROUSSEL Sandrine, TOURNACHE Anita, M. LEBER Benoit

Monsieur Romuald LECOINTRE est nommé secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le P.V. de la dernière réunion est donc adopté. M. LEBER, arrivé en retard, n'a pas pu participer au vote du PV de la dernière réunion.

DELIBERATION N° 2022-018

DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération du 22 NOVEMBRE 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette décision,
- le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE 76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE 76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE 76.

DÉCISION

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE 76.

DELIBERATION N° 2022-019

DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE EU

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette décision,
- le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE 76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE 76,
- que la commune ne transfère pas au SDE 76 la TCCFE,

PROPOSITION

Le projet d'adhésion de la commune de Eu au SDE 76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Eu au SDE 76.

DÉCISION

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Eu au SDE 76.

DELIBERATION N° 2022-020**DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE****VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération du 01 DECEMBRE 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette décision,
- le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE 76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE 76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE 76.

DÉCISION

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE 76.

DELIBERATION N° 2022-021**AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE INOVA PULP & PAPER****Autorisation d'exploiter un site de recyclage de papiers usagers en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société INOVA PULP & PAPER d'Alizay (27) sollicite l'autorisation d'exploiter un site de recyclage de papiers usagers en pâte à papier désencrée sur cette même commune.

Le procédé fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine-Maritime.

Ce projet est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est soumis à la délivrance d'une demande d'autorisation environnementale, conformément au Code de l'Environnement. Une enquête publique a donc été prescrite du lundi 28 mars 2022 au lundi 2 mai 2022 inclus.

La commune de PETIVILLE étant comprise dans le plan d'épandage et/ou située dans un rayon de 3 km autour du périmètre de projet, le Conseil Municipal est sollicité afin de donner son avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire donne un résumé de l'étude d'impact et environnementale et conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la demande d'autorisation, présentée par la société INOVA PULP & PAPER d'Alizay, d'exploiter un site de recyclage de papiers usagers en pâte à papier désencrée sur cette même commune

DELIBERATION N° 2022-022

CREATION D'ALLEES AU CIMETIERE – ACCES PMR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par l'entreprise LEBRETON TP concernant la création d'allées au cimetière, afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite

Ce devis s'élève à 35 376,50 € HT, soit 42 451,80 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès du Département. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-023

POSE DE CACHE-MOINEAUX A L'EGLISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par l'entreprise LA PETIVILLAISE concernant la pose de cache-moineaux à l'église.

Le devis concerne la fourniture et la pose d'une pièce en bois au-dessous de la gouttière de l'église et s'élève à 2 694,00 € HT, soit 3 232,80 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès du Département. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-024

ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par la société ELAN CITÉ concernant l'achat d'un radar pédagogique.

Ce devis s'élève à 2 518,55 € HT, soit 3 022,26 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès du Département. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-025**ACHAT D'UNE BALAYEUSE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par la société SOMTP concernant l'achat d'une balayeuse pour le service technique.

Ce devis s'élève à 6 650,00 € HT, soit 7 980,00 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès du Département. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-026**ACHAT D'UN PC PORTABLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par la société AGP FRANCE SERVICE concernant l'achat d'un PC portable.

Ce devis s'élève à 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès du Département. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-027**ACHAT DE 2 DEFIBRILLATEURS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par la société SCHILLER France SAS concernant l'achat de 2 défibrillateurs.

Le devis s'élève à 3 033,40 € HT, soit 3 640,08 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès du Département. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-028**ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par la société BOULANGER concernant l'achat d'un vidéoprojecteur.

Le devis s'élève à 457,50 € HT, soit 549,00 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès du Département. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-029**INSTALLATION D'UNE ALARME ALERTE ATTENTAT INTRUSION A L'ECOLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par la société CORDIA concernant l'installation d'une alarme alerte attentat intrusion à l'école.

Le devis s'élève à 6 420,46 € HT, soit 7 704,55 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès du Département. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-030**POSE D'UN FAUX PLAFOND A LA SALLE D'ANIMATION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par la société BP AGENCEMENTS concernant la pose d'un faux plafond à la salle d'animation.

Le devis s'élève à 13 375,00 € HT, soit 16 050,00 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès du Département. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ESPACE COWORKING

Monsieur le Maire signale que les locataires du logement communal ont été expulsés (ils partent vendredi 6 mai) et que la commune ne louera plus à des particuliers.

Monsieur le Maire propose d'y faire un espace coworking, ayant 2 ou 3 personnes intéressées dont une sage-femme pour une location quasiment au mois.

Les 3 chambres seront transformées en bureaux et la salle servira d'espace commun ou de salle d'attente. La municipalité devra meubler le local, y mettre cafetière et micro-ondes et surtout, fournir une connexion internet. Si un médecin voulait louer un des bureaux, un ascenseur extérieur devra être installé.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- la journée : 20 €
- la ½ journée : 12 €
- le mois : 400 €, à définir avec le conseil municipal

Les réservations seront faites sur le site internet, avec paiement par carte bancaire. Une régie et un compte bancaire devront donc être créés.

1 heure de ménage sera faite le soir ; l'attestation de responsabilité civile devra être fournie ; pour faciliter l'accès aux bureaux, l'installation d'un digicode est envisagé.

Les horaires à la ½ journée devront être bien définis et un battement d'au moins 1 heure devra être laissé entre le matin et l'après-midi.

Le conseil municipal estime que le tarif de 400 € est un peu élevé. Il propose un loyer à 350 €.

Avant de prendre une délibération, le projet doit être scrupuleusement finalisé.

ELECTIONS LEGISLATIVES**1^{er} tour : 12 juin**

HORAIRES	NOMS ET PRENOMS DES MEMBRES DU BUREAU
8H00 - 10H30	Moïse MOREIRA - Sylvie HERANVAL - Angélique MAILLARD
10H30 - 13H00	Jean DE MILLIANO - Benoit LEBER - Christelle LESUEUR
13H00 - 15H30	Maryvonne BOUTEILLER - Pascal DELAUNE - Romuald LECOINTRE
15H30 - 18H00	Joachim BERGER - Sandrine ROUSSEL - Anita TOURNACHE

2^{ème} tour : 19 juin

HORAIRES	NOMS ET PRENOMS DES MEMBRES DU BUREAU
8H00 - 10H30	Moïse MOREIRA - Joachim BERGER - Christelle LESUEUR
10H30 - 13H00	Jean DE MILLIANO - Marc CANTEREL - Sandrine DUBUS
13H00 - 15H30	Maryvonne BOUTEILLER - Cyril BEAUFILS - Romuald LECOINTRE
15H30 - 18H00	Sylvie HERANVAL - Sandrine ROUSSEL - Anita TOURNACHE

QUESTIONS DIVERSES**Société Cube**

Monsieur le Maire revient sur le projet de la société CUBE, évoqué lors du dernier conseil municipal. Ce projet annoncé par la société est une ferme photovoltaïque.

PJ3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier du projet de PJ3 est entre les mains du préfet.

Nouveau lotissement

Les résultats des carottages réalisés sur le terrain du futur lotissement ne seront connus que le 12 mai prochain. Monsieur le Maire signale que sa commercialisation a commencé. Une intégration paysagère a été demandée afin que ce lotissement soit le plus agréable possible.

Monsieur le Maire signale également que Monsieur LHEUREUX a transféré son permis d'aménager à MONCEAU EXPLOITATION SNC.

Pour information, cet aménageur créé aussi des magasins et des cases commerciales. MONCEAU EXPLOITATION SNC va donc proposé un projet pour le terrain des commerces.

Cérémonie du 8 mai

Pour rappel, le rendez-vous pour la cérémonie du dimanche 8 mai est donné à 10h30 sur la place de la mairie.

Dates à retenir

- Mercredi 11 mai à 18h00 à la salle d'animation : réunion publique pour le lotissement MONCEAU
- Samedi 11 juin : soirée paëlla du Comité des Fêtes

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 15.